

2015/05

VILLE
de
CHENNEVIERES-SUR-MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

(Val-de-Marne)

EXTRAIT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

En Exercice 33
Présents 30
Excusés 03

L'An Deux Mil Quinze, le Quinze Décembre à Dix-neuf Heures Trente, le Conseil Municipal de CHENNEVIERES-SUR-MARNE, légalement convoqué par Monsieur BARNAUD, Maire, le Neuf Décembre Deux Mil Quinze, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en SEANCE PUBLIQUE, sous la présidence de Monsieur BARNAUD.

ETAIENT PRESENTS

Monsieur BARNAUD, Maire
Madame DIRRINGER, Monsieur GROUZELLE, Madame REILHE, Monsieur RAPTI,
Madame ROSSETTO, Monsieur POUJOL, Madame PELLET-SCHIFFRINE,
Monsieur TROUDART, Monsieur DRIESCH, Maires-Adjoints.

Madame BARBIER, Monsieur ORÉAL, Madame COURTOIS, Madame VIALATOUX,
Monsieur DELLA-MUSSIA, Monsieur LE TARNEC, Madame BOUDEVILLAIN, Monsieur DUPRÉ,
Monsieur STHOREZ, Madame BONNIN, Madame CORNU, Monsieur CARVALHO,
Madame LOUAIL, Monsieur SECK, Monsieur HAEMMERLÉ, Monsieur PUPPO,
Madame BORDUY, Monsieur BETAILLE, Monsieur AUDHÉON, Monsieur DJEBARA, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES

Madame PASCAL, pouvoir à Monsieur POUJOL
Madame TROUVILLE, pouvoir à Monsieur RAPTI
Madame LEMEUNIER, pouvoir à Monsieur BETAILLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame BARBIER

OBJET : JUMELAGE AVEC LA VILLE DE TUKUMS EN LETTONIE

CONSIDERANT que la Ville est jumelée avec les communes de Durmersheim en Allemagne depuis 1975 et Littlehampton en Angleterre depuis 1982,

CONSIDERANT que la gestion est assurée par le comité de jumelage créé le 13 mars 1975 structure associative (loi 1^{er} juillet 1901),

CONSIDERANT que l'objectif du jumelage est de renforcer les liens entre les peuples et de transmettre les valeurs communes à la jeunesse européenne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir débattu et délibéré,

A LA MAJORITE par,

30 voix POUR

3 ABSTENTIONS (M. HAEMMERLE, M. PUPPO,
Mme BORDUY)

APPROUVE le jumelage entre la Ville de Chennevières-sur-Marne et la Ville de Tukums en Lettonie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'accord de coopération rédigé en Français, Letton, Anglais.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean Pierre Barnaud

Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne